

DECISION DU MAIRE

N°802

DATE

23 septembre 2026

Signature d'une convention de prêt d'œuvres et d'objets, pour l'exposition « Mémoires industrielles, voyage au cœur du Poissy ouvrier 1820-1960 » à la Maison de Fer de Poissy, du 14 octobre 2026 au 9 mai 2027, avec le Cercle d'Etudes Historiques et Archéologiques de Poissy.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Considérant que la commune de Poissy organise une exposition « Mémoires industrielles, voyage au cœur du Poissy ouvrier 1820-1960 », du 14 octobre 2026 au 9 mai 2027 à la Maison de Fer,

Considérant qu'à cette occasion, elle exposera des œuvres et objets illustrant l'histoire de l'industrie à Poissy,

Considérant que le Cercle d'Etudes Historiques et Archéologiques de Poissy, représenté par son président Monsieur Alain DAILLY, dispose de tels objets et qu'il accepte de les prêter à la Commune afin d'enrichir le contenu de l'exposition proposée aux Pisciacais,

Considérant qu'il convient de signer une convention d'emprunt pour le prêt d'œuvres et objets avec le Cercle d'Etudes Historiques et Archéologiques de Poissy, afin de définir les modalités de mise en œuvre de cet emprunt,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention d'emprunt d'œuvres, avec le Cercle d'Etudes Historiques et Archéologiques de Poissy, représenté par son président Monsieur Alain DAILLY.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous les documents y afférant avec le Cercle d'Etudes Historiques et Archéologiques de Poissy, dont le siège social est situé 8 enclos de l'abbaye – 78300 POISSY, et représenté par son président Monsieur Alain DAILLY.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour une durée de 7 mois et 20 jours, à compter du 2 octobre 2026 (jusqu'au 21 mai 2027).

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu à titre gratuit.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 28/09/2026